



Article 10 : Durée

Le présent contrat est conclu pour les 23-24-25 Juin 2023

Article 11 : Résiliation

La Commune se réserve le droit de résilier le présent contrat en cas de défaut d'exécution des obligations de HBG France, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR de celle-ci. Aucune indemnité n'est due à HBG France dans un tel cas.

Article 12 : Tribunal compétent

Les litiges qui pourraient naître de l'application des présentes seront portés devant la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Grenoble.

Article 13 : Avenants à la Convention

A tout moment, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants signés par les parties concernées, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales ou opérations particulières.

Article 14 : Domicile

Pour l'expédition de la présente convention, les parties font élection de domicile

- Commune de :
- HBG France : 19 Rue Germain Sommeiller - 74100 Annemasse

Article 15 : Mode exécutoire

En application de l'article 45 de la Loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Fait en deux exemplaires à Annemasse, le

Pour HBG France,
Nicolas CASAL

Pour la Commune de
le Maire

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N° Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z



Établissement Annemasse :
19 rue Germain Sommeiller
74100 ANNEMASSE
Tél. 04 50 92 78 00 – Fax. 04 50 38 01 01
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax 04 92 54 09 22

Établissement Gap – Tallard :
Aéropôle – BP 1
05130 TALLARD
Tél. 04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 21
04 92 54 09 00 – Fax. 04 92 54 09 22

Tél.

DOMICILIATION BANCAIRE : CAISSE D'EPARGNE DES ALPES
IBAN FR76 1382 5002 0008 7755 0441 717 – CODE SWIFT CEPA FRPP 382